

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE de TOURS en SAVOIE

**PROJET DE CREATION D'UNE
MICROCENTRALE SUR LE GRAND RUISSEAU**

**ENQUETE PUBLIQUE DU 18 JUILLET 2017 AU
18 AOÛT 2017**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :Roland FRANÇON

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY
PROFESSOR J. CHESTER SPENCER

PHYSICAL CHEMISTRY
BY J. CHESTER SPENCER

UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

**Commune de Tours en Savoie (73790)
Projet de Création d'une microcentrale sur le
Grand Ruisseau**

Enquête Publique du 18 juillet 2017 au 18 Août 2017

Sommaire

Introduction

Généralités

Page 1

Chapitre I

I.1. Généralités concernant l'enquête publique	Page 2
I.2. Objet de l'enquête	Page 2
I.3. Cadre Juridique	Page 4
I.4. Nature et caractéristique du projet	Page 4
I.5. Composition du dossier	Page 5
I.6. Analyse des éléments de l'enquête	Page 7

Chapitre II: Organisation et déroulement de l'enquête

II.1. Dispositions administratives préalables	Page 9
II.2. Modalités de l'enquête	Page 9
II.3. Information effective du public	Page 10
II.4. Visite des lieux	Page 11
II.5. Incidents relevés au cours de l'enquête	Page 11
II.6. Climat de l'enquête	Page 12
II.7. Clôture de l'enquête	Page 12
II.8. Relations comptable et observations	Page 12
II.9. Analyse et réponses aux observations du public	Page 13
II.10 Dépôt du rapport	Page 23

Annexes

**Conclusions motivées
du commissaire enquêteur**

Page 24

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the specific procedures and protocols that must be followed to ensure compliance with all applicable laws and regulations.

3. The third part of the document provides a detailed overview of the various roles and responsibilities of all staff members, ensuring that everyone is clear on their duties and how they contribute to the overall success of the organization.

4. The fourth part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities.

5. The fifth part of the document outlines the specific procedures and protocols that must be followed to ensure compliance with all applicable laws and regulations.

6. The sixth part of the document provides a detailed overview of the various roles and responsibilities of all staff members.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities.
2. The second part of the document outlines the specific procedures and protocols that must be followed to ensure compliance with all applicable laws and regulations.
3. The third part of the document provides a detailed overview of the various roles and responsibilities of all staff members.
4. The fourth part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities.
5. The fifth part of the document outlines the specific procedures and protocols that must be followed to ensure compliance with all applicable laws and regulations.
6. The sixth part of the document provides a detailed overview of the various roles and responsibilities of all staff members.

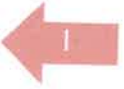
7. The seventh part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities.
2. The second part of the document outlines the specific procedures and protocols that must be followed to ensure compliance with all applicable laws and regulations.
3. The third part of the document provides a detailed overview of the various roles and responsibilities of all staff members.
4. The fourth part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities.
5. The fifth part of the document outlines the specific procedures and protocols that must be followed to ensure compliance with all applicable laws and regulations.
6. The sixth part of the document provides a detailed overview of the various roles and responsibilities of all staff members.
7. The seventh part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities.
8. The eighth part of the document outlines the specific procedures and protocols that must be followed to ensure compliance with all applicable laws and regulations.
9. The ninth part of the document provides a detailed overview of the various roles and responsibilities of all staff members.
10. The tenth part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities.

8. The eighth part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities.

9. The ninth part of the document outlines the specific procedures and protocols that must be followed to ensure compliance with all applicable laws and regulations.

Commune de TOURS en SAVOIE (73 790)
Enquête publique du 18 juillet 2017 au
18 août 2017



**Création d'une microcentrale
hydroélectrique sur le Grand Ruisseau**

Introduction

Généralités:

La présente enquête porte sur le projet de création, sur le torrent du grand Ruisseau, d'une microcentrale hydroélectrique destinée à la production d'énergie électrique fournie au réseau de distribution locale.

Souhaitant réaliser ce projet, la société ALPIX Développement Durable a déposé, le 16 février 2017, une demande d'autorisation à disposer de l'énergie du torrent du grand Ruisseau auprès des services de la Préfecture de la Savoie.

M. Roland Françon, commissaire enquêteur, nommé le 29 mai 2017 par le Tribunal Administratif de Grenoble, a pris contact avec la Direction des Territoires de la Savoie pour retirer le dossier et avec la municipalité de Tours en Savoie.

Les dates ayant été choisies, M. le Préfet de la Savoie a pris, le 28 juin 2017, un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.

Le 6 juillet 2017, le commissaire enquêteur s'est rendu à Tours en Savoie pour y rencontrer M. Xavier Aubigny, Président de la Société ALPIX développement Durable et effectuer une visite sur site.

Il a ensuite rencontré Mme Martin, Maire de Tours en Savoie.

Le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage en différents points de la commune ainsi que sur l'emplacement prévu de la centrale et a assuré les trois permanences prévues en mairie de Tours en Savoie. Le maître d'ouvrage et les services de la DDT 73 ont été tenus au courant du déroulement de l'enquête.

Dans les jours qui ont suivi la clôture, il a remis, au pétitionnaire ainsi qu'à la DDT 73, un procès-verbal de synthèse des observations déposées sur le registre, reçues par courrier et sur le site internet mis à disposition du public.

Il a ensuite rédigé son rapport avec ses conclusions motivées, document qui a été adressé à la Préfecture de la Savoie – Direction des Territoires – ainsi qu' au Président du Tribunal Administratif de Grenoble le 11 septembre 2017.

Chapitre I

I -1 Généralités concernant l'enquête publique:

Présentation générale de Tours en Savoie, commune concernée par le projet :

Située entre Albertville et Moutiers, en basse Tarentaise (vallée de l'Isère), elle est constituée de plusieurs hameaux, le Grand Village, les Contamines, les Martinettes, implantés sur le cône de déjection du Grand Ruisseau.

Elle est traversée par la RD 990, la voie ferrée Chambéry Bourg St Maurice et la N90, une 2X2 voies.

Le torrent du Grand Ruisseau est une source d'énergie intéressante mais la virulence de ses crues et la présence d'enjeux importants ont justifié la création de nombreux ouvrages de protection.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), approuvé en 2012, a confirmé l'existence d'un risque encore important en aval le long du torrent et la commune a fait appel au service RTM pour une étude hydraulique approfondie sur le cône de déjection du torrent.

Plusieurs propositions ont été avancées et la mise en application de la solution retenue devrait intervenir prochainement.

I-2- Objet de l'enquête:

La présente enquête porte sur le projet de création, sur le torrent du Grand Ruisseau, d'une microcentrale hydroélectrique destinée à la production d'énergie électrique fournie au réseau de distribution locale.

Cet aménagement, d'une puissance relativement faible- c'est-à-dire inférieure à 500 kilowatts (kw)-, serait implanté en aval de deux centrales existantes qui fonctionnent de manière satisfaisante depuis de nombreuses années.

A l'entrée de la vallée de la Tarentaise, dans l'arrondissement d'Albertville, la commune de Tours en Savoie, adossée au Massif du Beaufortain, bénéficie d'importantes ressources hydroélectriques.

Implantée sur un cône de déjection, elle est, en revanche, fréquemment soumise à des inondations, coulées de boue, glissement de terrains, etc...liés à la présence de plusieurs torrents et de nombreux ouvrages de protection ont dû être érigés au fil du temps, sont constamment renforcés et doivent encore être étendus.

I-3- Cadre juridique :

La présente demande d'autorisation est soumise à M . le Préfet du Département de la Savoie au titre

- Des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement**
- Et**
- Des articles L531-1 à L531-6 du Code de l'Energie.**

1-4- Nature et caractéristiques du projet:

Le projet consiste à réaliser, sur la rive droite du grand Ruisseau, sur la commune de Tours en Savoie, un aménagement hydroélectrique, nommé « Microcentrale TES ».

Cet aménagement se compose, de l'amont vers l'aval :

- D'une prise d'eau sur le Grand Ruisseau à la cote 449.50**
- D'une conduite enterrée d'environ 945m de long, en rive droite, dérivant une partie des eaux jusqu'à un bâtiment implanté à la cote 367. A l'intérieur de ce bâtiment un ensemble turbine- alternateur-armoire électrique transforme l'énergie mécanique de l'eau en énergie électrique. Celle-ci rejoint le réseau de**

distribution ENEDIS par l'intermédiaire d'un câble électrique enterré.

- **L'eau turbinée est ensuite restituée au Grand Ruisseau directement à l'aval de la microcentrale.**
- **La productibilité annuelle moyenne de 1,7 million de Kwh permettrait d'alimenter environ 400 foyers.**

I- 5- Composition du dossier:


Le dossier est constitué des éléments suivants :

- **Un classeur intitulé « Demande d'autorisation » comportant 13 pièces à savoir :**

- **1- Renseignements sur le pétitionnaire**
- **2- Emplacement des ouvrages**
- **3- Nature, consistance, volume et objets des ouvrages envisagés .**
- **4- Incidences directes et indirectes du projet avec un résumé non technique.**
- **5- Eléments graphiques, plan et cartes.**
- **6- Indications des ouvrages en amont et en aval.**
- **7- Durée d'autorisation proposée.**
- **8- Capacités techniques et financières du pétitionnaire.**
- **9- Justificatif de la libre disposition des terrains.**
- **10- Proposition de répartition de la valeur locative de la force motrice.**
- **11- Moyens d'intervention en cas d'incident et d'accident.**
- **12- Etude de dangers.**
- **13- Note décrivant les moyens de sécurité lors de la première mise en eau.**

- **13 Annexes :**

- **1- Lettre de soutien de la commune de Tours en Savoie.**
- **2- Extrait de la convention signée entre la commune de Tours en Savoie et la Société ALPIX Développement Durable.**

- 
- 3- **Extrait du compromis de vente des parcelles C2534 et C2536.**
 - 4- **Décision de M.le Préfet de Région Auvergne Rhône Alpes.**
 - 5- **Rapport d'études environnementales.**
 - 6- **Résultats hydrobiologiques (IBGN).**
 - 7- **Résultats de la pêche électrique.**
 - 8- **Extraits du règlement du PLU.**
 - 9- **PLU.**
 - 10- **Extrait du règlement du PPR.**
 - 11- **Extrait de plan du PPR.**
 - 12- **Plan de la conduite forcée (Avant projet).**
 - 13- **Implantation des ouvrages (Avant projet).**

Cinq figures :

Grille Coanda, coupe du seuil, ouvrages de prise d'eau (2) et implantation de l'usine.

Huit cartes :

Plan de situation, microcentrale, bassin versant, obstacles sur grand Ruisseau, Station amont , station aval, environnement sonore, Défenses déportées existantes.

Trois tableaux :

Référentiel des obstacles à l'écoulement, Profil en long du Grand Ruisseau, classement des barrages .

Huit photos :

Grand Ruisseau stations amont et aval (2), Conduite de restitution, Pont, prise d'eau canal des usines, Barrage seuil, barrière de protection(2).

Un dossier contenant les arrêtés d'ouverture d'enquête

Un dossier contenant les avis presse .

I-6 Analyse des éléments de l'enquête

Le dossier d'enquête est complet, suffisamment détaillé, rigoureusement organisé et les documents le constituant judicieusement classés pour permettre au public de comprendre facilement la finalité du projet et la logique de sa création.

Le sommaire est très utile pour trouver rapidement les informations recherchées.

La notice explicative rappelle le contexte réglementaire, l'objet de l'enquête, le cadre juridique et administratif, la justification du besoin, expose les différents aspects du projet et justifie le choix du projet retenu.

Les différents plans-photos, extraits de cadastre, etc....sont clairs.

Au cours de l'enquête , il est apparu un manque de précision quant à la localisation définitive de la microcentrale et surtout à sa position relative par rapport au projet de merlon destiné à border, en rive droite , une nouvelle plage de dépôt ayant fait l'objet d'une enquête RTM.

Le commissaire enquêteur observe que le public n'a fait état d'aucune lacune dans les dossiers mis à disposition et que les différents interlocuteurs reçus au cours des permanences n'ont eu aucune difficulté à trouver les informations ou documents recherchés.

Bilan de la concertation

M.X.AUBIGNY a présenté le 14 mars 2016 à la municipalité de Tours en Savoie son projet de microcentrale auquel le Conseil Municipal a donné un avis favorable de principe le 22 mars 2016.

Après délibération le 15 septembre 2016, la commune de Tours en Savoie a signé, le 30 décembre 2016, avec la Société ALPIX Développement Durable SAS un protocole d'accord de passages en vue de l'installation et de l'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique.

M.X.AUBIGNY a signé, le 15 février 2017, un compromis de vente avec les propriétaires des parcelles cadastrées à Tours en Savoie sous les numéros C2534 et C2536 , parcelles sur lesquelles il projette d'implanter la microcentrale.

M.X.AUBIGNY a adressé, le 22 octobre 2016 au Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes, une demande de procédure « cas par cas ».

Par décision du 28 novembre 2016, référencée 2016-ARA-DP-00201, M. le Préfet de Région a fait savoir que le projet présenté par la société ALPIX DD SAS n'était pas soumis à étude d'impact.

Chapitre II



Organisation et déroulement de l'enquête.

II-1 Dispositions administratives préalables :

- Désignation du commissaire enquêteur.

Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 29 mai 2017 numéro E 17000216/38 désignant Roland FRANÇON commissaire enquêteur titulaire.(Annexe A)

- Arrêté d'ouverture d'enquête :

Arrêté de M. le Préfet de la Savoie, en date du 28 juin 2017, prescrivant l'ouverture, du 18 juillet 2017 au août 2017, d' une enquête publique concernant la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le Grand Ruisseau sur la commune de Tours en Savoie(Annexe B).

II- 2 Modalités de l'enquête:

Après désignation par le Tribunal Administratif de Grenoble, le commissaire enquêteur a pris rendez-vous, le 13 juin 2017, avec la Direction départementale des Territoires (DDT73) pour prendre connaissance du projet, recevoir le dossier puis, dans un deuxième temps, parapher et signer les documents destinés à être mis à disposition du public en mairie de Tours en Savoie.

En accord avec la mairie de Tours en Savoie et la DDT 73 les dates de l'enquête ont été fixées.

Le 6 juillet 2017, le commissaire enquêteur a rencontré M.X.AUBIGNY, Président de ALPIX DD SAS, pour une présentation du projet et une visite sur le site.

Différents points ont été évoqués et un certain nombre de précisions ont été données.

Le commissaire enquêteur a ensuite rencontré Mme le Maire de Tours en Savoie pour évoquer l'historique du projet , l'appréciation de la municipalité et des habitants de la commune.



L'enquête publique s'est déroulée du 18 juillet au 18 août 2017 et a été organisée de la façon suivante :

- Les dossiers d'enquête et les registres destinés à recevoir les observations ont été mis à disposition du public :

Dans les locaux de la mairie de Tours en Savoie aux jours et heures d'ouverture, à savoir :

- Les mardi et vendredi de 13h30 à 17h30**
- Le mercredi de 9h00 à 13h00.**

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors des permanences selon les modalités suivantes :

- Le mardi 18 juillet 2017 de 14h00 à 17h00**
- Le mercredi 26 juillet 2017 de 9h00 à 12h00**
- Le vendredi 18 août 2017 de 14h30 à 17h30.**

II- 3 Information effective du public

La publicité légale a été faite dans la presse et par voie d'affichage.

- Dans la presse (Annexe C):

Deux journaux régionaux habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales ont été mandatés pour effectuer les publicités officielles qui sont parues dans :

- le Dauphiné Libéré : le vendredi 30 juin 2017 et le vendredi 21 juillet 2017.

- Eco Savoie Mont Blanc : le vendredi 30 juin 2017 et le vendredi 21 juillet 2017

- Par voie d'affichage (Annexe D):

Le 2 juillet 2017 et pendant toute la durée de l'enquête sur les panneaux d'affichage de la commune et sur le site concerné.

Il a pu vérifier ces affichages lors de visites sur le terrain ainsi qu'à l'occasion des trois permanences sur la commune.

L'affichage de l'avis d'enquête est confirmé par le certificat signé par Mme le maire de Tours en Savoie(Annexe E).

II-4 Visites des lieux:

Le 6 juillet 2017, le commissaire enquêteur s'est rendu, en compagnie de M. AUBIGNY sur le site.

Les emplacements des différents composants : barrage et prise d'eau, tracé de la conduite forcée, bâtiments abritant l'ensemble turbine-alternateur-armoires électriques, conduite d'évacuation, etc., ont été examinés.

Les différentes parcelles impactées ont été étudiées, les propriétés adjacentes identifiées et les problèmes potentiels ainsi que l'impact prévisible des travaux, discutés.

A l'issue de chacune des permanences, le commissaire enquêteur s'est rendu de nouveau sur le site pour approfondir sa connaissance du sujet et juger de la pertinence des observations reçues.

II-5 Incidents relevés au cours de l'enquête:

Le 6 juillet 2017, à l'occasion de sa rencontre avec Madame le Maire de Tours en Savoie, le Commissaire Enquêteur s'est assuré que le nécessaire avait été fait afin de recevoir les personnes à mobilité réduite.

Moyennant quoi, aucun incident ni aucune difficulté d'accès n'ont été relevés au cours de ces trois permanences .

Les visites sur sites, aux alentours et les entretiens avec les habitants de la commune se sont également déroulés normalement.

II- 6 Climat de l'enquête:

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions : accueil bien organisé, accès possible pour les personnes handicapées, affichage clair, personnel de la mairie bien informé.

Une salle indépendante permettait des entretiens en toute confidentialité.

Les dossiers d'enquête étaient à la disposition du public dans les bureaux de la mairie et une personne était présente en permanence pour fournir des informations.

II-7 Clôture de l'enquête :

L'enquête a été close le vendredi 18 août 2017 à 17h40 après la fin de la troisième permanence.

Comme stipulé dans l'article 9 de l'arrêté prescrivant l'enquête daté du 28 juin 2017, le Commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête et emporté les dossiers qui lui ont été remis à l'issue de la dernière permanence.

II-8 Relation comptable des observations:

Le registre mis à disposition du public en mairie de Tours en Savoie totalise :

- quatre observations manuscrites , dont une accompagnée d'un document et d'une pièce jointe**
- deux courriers déposés en mairie le 9 août 2017.**
- une observation déposée sur le site <http://savoie.gouv.fr> le 31 juillet 2017.**

Aucun courrier n'a été adressé directement au Commissaire Enquêteur.

II-9 Analyse des réponses fournies par le maître d'ouvrage aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur:



En cours d'enquête, le maître d'ouvrage a été tenu informé du climat et du déroulement de celle-ci.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré Madame le maire de Tours en Savoie, pour discuter les différents aspects du projet et de l'enquête.

Le 24 Août 2017 , le Commissaire Enquêteur a remis à M.AUBIGNY et transmis aux services de la DDT 73,un Procès- Verbal de synthèse résumant les questions et observations déposées par le public au cours de l'enquête. (Annexe F)

Afin de compléter sa connaissance du dossier et obtenir des précisions sur certaines observations notées sur le registre, le Commissaire Enquêteur a pris contact avec un responsable de la FRAPNA , rendu visite à un responsable au siège social de la Fédération Départementale de Pêche ainsi qu'à un correspondant sur le site du projet le long du Grand Ruisseau.

Les observations recueillies au cours de l'enquête sont les suivantes :

A- Liste des observations déposées sur le registre mis à disposition du public en mairie de Tours en Savoie :

- 1- M.Maurice FERRARI confirme avoir l'intention de déposer un projet concurrent.**
- 2- M.MERCIER souhaite savoir si l'eau du Nant Varin sera utilisée pour alimenter la microcentrale.**
- 3- M.Thierry CAPELLA souhaite que soient respectées les exigences de l'alimentation en eau de l'usine Tivoly, exigences notifiées dans l'arrêté préfectoral du 22 Août 2009 Il propose des solutions pour éviter les ruptures de débit.**

M.CAPELLA note également que la conduite forcée prévue pour alimenter la microcentrale traverse la propriété de la société Tivoly sans que celle-ci ait été informée de cet état de fait.

M.CAPELLA dépose également, dans le registre, un document détaillant les remarques ci-dessus, document accompagné d'un schéma détaillé des flux hydrauliques.

- 4- M.EXCOFFIER, venu prendre connaissance du dossier, demande que la législation sur la limitation des nuisances sonores soit respectée et que les terrains soient soigneusement remis en état après les travaux.**

B- Liste des courriers reçus en mairie de Tours en Savoie :

- 1- Courrier de la FRAPNA daté du 8 août 2017.
La FRAPNA est défavorable au projet en l'état car le débit réservé paraît insuffisant pour préserver le bon état écologique du lit principal du grand Ruisseau et les mesures compensatoires sont inadaptées.**
- 2- Courrier de M. Maurice FERRARI daté du 8 août 2017 ;**

M.FERRARI formule les observations suivantes :

- Il rappelle, en préambule, qu'il est lui-même porteur d'un projet concurrent.
- Il dénonce un certain nombre d'incohérences dans le projet présenté à l'enquête : deux implantations de centrale différentes, éléments graphiques comportant des lacunes, etc..
- Selon lui, la prise d'eau est mal placée dans une zone où est prévue une plage de dépôt.
- Par ailleurs, les parcelles concernées par l'ensemble du projet sont mal définies .
- La centrale est prévue dans une zone inondable et la société semble ne pas avoir tenu compte du projet de merlon destiné à protéger les biens et les personnes en aval de la plage de dépôt.
- Il relève quelques faiblesses concernant les garanties financières et techniques de la société Alpix, conteste les termes de la convention signée avec la municipalité de Tours en Savoie et regrette que la durée prévue des travaux de réalisation de l'ensemble ne soit pas indiquée.
- Il estime que la problématique des nuisances sonores n'a pas été convenablement traitée .

C- Liste des observations déposées sur le site <http://savoie.gouv.fr>

- **M.Jean ARMANI** rappelle qu'une microcentrale engendre des nuisances sonores et qu'elle sera implantée dans une zone pavillonnaire résidentielle.

D- Liste des observations du commissaire enquêteur :

- **Type de turbine prévu.**
L'utilisation d'une turbine Francis n'implique t elle pas obligatoirement la création en amont d'une conduite de décharge au cas où les vannes de la turbine viendraient à se bloquer ? Il est important d'indiquer quelle serait ,dans ce cas, le tracé de cette conduite .
- **Implantation exacte de la microcentrale :**
Cette implantation a changé à plusieurs reprises en fonction de l'évolution du projet.
Il est nécessaire que soient confirmés , de façon claire, la localisation de la microcentrale et le tracé de la conduite de décharge par rapport aux travaux sur le cône de déjection proposés par le RTM .

Analyse des réponses apportées aux observations du public :



Les réponses détaillées à toutes les questions posées constituent l'Annexe G du présent rapport.
Les grands thèmes sont repris ci-dessous :

M.MERCIER souhaite savoir si l'eau du Nant Varin sera utilisée pour alimenter la microcentrale.

Non, seule l'eau du Grand Ruisseau sera utilisée pour alimenter la microcentrale.

M.Thierry CAPELLA souhaite que soient respectées les exigences de l'alimentation en eau de l'usine Tivoly, exigences notifiées dans l'arrêté préfectoral du 22 Août 2009

Le courrier de la DDT 73 daté du 03 mai 2017 indique que, si l'autorisation est délivrée par Mr le Préfet pour la création de la microcentrale, le débit réservé sera de 75l/sec dans le Grand Ruisseau , ce qui est largement au-delà du besoin maximum exprimé par l'usine Tivoly. (2,22l/sec en crête).

Il propose des solutions pour éviter les ruptures de débit.

Ces solutions ont été proposées et discutées avec la commission Travaux de la municipalité mais n'ont pas été retenue car elles privent un tronçon du Canal des Usines d'alimentation en eau.

M.CAPELLA note également que la conduite forcée prévue pour alimenter la microcentrale traverse la propriété de la société Tivoly sans que celle-ci ait été informée de cet état de fait.

Sur le plan figurant en Annexe 12 du dossier d'enquête, il apparaît que le tracé de la conduite forcée ne traverse pas les terrains de l'entreprise Tivoly.

M.CAPELLA dépose également, dans le registre, un document détaillant les remarques ci-dessus, document accompagné d'un schéma détaillé des flux hydrauliques.

En fonction de mesures de débit effectuées en juin 2017 et en tenant compte des apports intermédiaires entre la prise d'eau immédiatement en aval de la centrale de Chapogères et la prise d'eau alimentant le canal des usines, le schéma des flux hydrauliques ci-dessus a été complété.

M.EXCOFFIER, venu prendre connaissance du dossier, demande que la législation sur la limitation des nuisances sonores soit respectée et que les terrains soient soigneusement remis en état après les travaux.

Les dispositions nécessaires seront prises pour que le futur bâtiment abritant les équipements électromécaniques respecte les prescriptions de l'arrêté du 5 décembre 2006 (modifié par les arrêtés du 27 11 2008 et du 01 08 2013) relatif aux modalités de bruit de voisinage.

Afin de vérifier le respect de cet arrêté , des mesures seront réalisées conformément à la norme NF S 31-010 , avec la centrale à l'arrêt et avec la centrale en fonctionnement.

Par ailleurs, une clause est prévue dans les contrats à passer avec les entreprises qui réaliseront les travaux afin que soit garantie la remise en état des terrains.



- **M. Jean ARMANI rappelle qu'une microcentrale engendre des nuisances sonores et qu'elle sera implantée dans une zone pavillonnaire résidentielle.
*Voir réponse ci-dessus.***

3- Courrier de la FRAPNA daté du 8 août 2017.

La FRAPNA est défavorable au projet en l'état car le débit réservé paraît insuffisant pour préserver le bon état écologique du lit principal du grand Ruisseau et les mesures compensatoires sont inadaptées.

Comme indiqué dans la réponse à Mr CAPELLA, le débit réservé à maintenir en permanence dans le Grand Ruisseau sera de 75l/sec , ce qui écarte le risque de situation de stress hydrique.

La FRAPNA considère que la puissance fournie

– env 290 kw – est marginale et ne justifie pas de prendre le risque de dégrader l'état du tronçon court-circuité où existe un peuplement piscicole moyen

Le Ministère de l'Energie et de l'Environnement a pris, en avril dernier , le parti de créer de nouvelles petites centrales hydrauliques (PCH) et lancé un

programme pluriannuel pour atteindre 1000 MW sur tout le territoire.

Dixit le Ministère, ces PCH permettent une production stable et locale et compensent l'intermittence des autres énergies renouvelables.

Par ailleurs, après entretien avec des Membres de la fédération Départementale de Pêche de la Savoie au sujet de la population piscicole de la partie du Grand Ruisseau concernée par le projet, le commissaire enquêteur a retenu les éléments suivants :

- **C'est, sans doute, la seule zone, dans laquelle vivent des poissons et ceci grâce à l'alevinage, vu qu'il n'y a pas de remontée de poissons depuis l'Isère à cause de la grande longueur du canal bétonné en aval.**
- **Indéniablement, une réduction du débit aura un impact négatif sur le peuplement de cette zone en découvrant des parties du lit qui, fragilisées se disloqueront et réduiront l'habitat des invertébrés dont se nourrissent les poissons.**
- **Il convient toutefois de relativiser cet impact car, compte tenu du profil du Grand Ruisseau, la population de poissons impactée n'est pas énorme.**
- **Des mesures compensatoires adaptées, en complément des mesures d'alevinage, peuvent être envisagées.**

○

M.FERRARI formule les observations suivantes :

- **Il rappelle, en préambule, qu'il est lui-même porteur d'un projet concurrent.**

- Il dénonce un certain nombre d'incohérences dans le projet présenté à l'enquête : deux implantations de centrale différentes, éléments graphiques comportant des lacunes, etc..

L'implantation de la microcentrale a été modifiée lorsqu'a été connu le projet RTM (voir lettre adressée à la DDT 73 le 19 avril 2017 et annexe n° 2 du courrier de réponse de la société Alpix.)

- Selon Mr FERRARI, la prise d'eau est mal placée dans une zone où est prévue une plage de dépôt.
- Par ailleurs, les parcelles concernées par l'ensemble du projet sont mal définies .
- La centrale est prévue dans une zone inondable et la société semble ne pas avoir tenu compte du projet de merlon destiné à protéger les biens et les personnes en aval de la plage de dépôt.
- Il relève quelques faiblesses concernant les garanties financières et techniques de la société Alpix, conteste les termes de la convention signée avec la municipalité de Tours en Savoie et regrette que la durée prévue des travaux de réalisation de l'ensemble ne soit pas indiquée.
- Il estime que la problématique des nuisances sonores n'a pas été convenablement traitée .

Les réponses fournies en Annexe G pages 5/11 et 6/11 sont claires, précises et trop détaillées pour être résumées ici, en quelques mots.

Chacun pourra vérifier que tous les sujets ci-dessus ont été traités.

- **Type de turbine prévu.**
L'utilisation d'une turbine Francis n'implique t elle pas obligatoirement la création en amont d'une conduite de décharge au cas où les vannes de la turbine viendraient à se bloquer ? Il est important d'indiquer quel serait ,dans ce cas, le tracé de cette conduite .

La réponse est satisfaisante puisqu'elle évoque les différents types de turbines possibles et qu'elle indique que la conduite bypass se situerait à l'intérieur de la microcentrale avec tous les dispositifs de sécurité correspondants.

- **Implantation exacte de la microcentrale :**
Cette implantation a changé à plusieurs reprises en fonction de l'évolution du projet.
Il est nécessaire que soient confirmés , de façon claire, la localisation de la microcentrale et le tracé de la conduite de décharge par rapport aux travaux sur le cône de déjection proposés par le RTM .

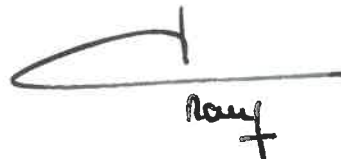
*La réponse a été donnée plus haut ;
voir Annexe G page 9/11.*

II-10 Dépôt du rapport

Conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017, le rapport avec les conclusions motivées, les registres et les dossiers d'enquête paraphés et signés par le commissaire enquêteur sont adressés ce jour à la Direction départementale des territoires de Savoie.

Une copie du rapport et des conclusions motivées est adressée à M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Barberaz le 11 septembre 2017



Roland FRANÇON
Commissaire Enquêteur

Commune de Tours en Savoie (73790)

Projet de création d'une microcentrale hydroélectrique sur le Grand Ruisseau

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

La commune de Tours en Savoie , avec ses différents hameaux , est implantée sur le cône de déjection du Grand Ruisseau.

Ce cours d'eau constitue une source d'énergie intéressante et deux centrales hydroélectriques sont déjà en activité.

La récente décision du Ministère de l'Ecologie et de l'Environnement de favoriser le développement de microcentrales a conduit la société ALPIX Développement Durable à déposer un projet de microcentrale sur la partie basse du ruisseau , juste à l'amont de son confluent avec l'Isère.

Compte tenu de la faible hauteur de chute, la puissance disponible sera limitée- de l'ordre de 300Kw-, et le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Le torrent du Grand Ruisseau est sujet à des crues extrêmement violentes qui ont justifié la construction, au cours des âges, par les services de l'Etat, de nombreux ouvrages de protection.

Le projet de microcentrale doit donc prendre en compte, pour son implantation, les conclusions de l'étude faite récemment par le RTM qui préconise la création d'une nouvelle plage de dépôt et la construction d'un merlon de protection.

L'enquête publique portant sur le projet de création d'une microcentrale sur le Grand Ruisseau s'est tenue du mardi 18 juillet 2017 au vendredi 18 août 2017 et fait l'objet de mon rapport ci-annexé et en date de ce jour.

Mes conclusions reposent sur les aspects suivants :

1- Déroulement de l'enquête :

La préparation, la publicité et l'organisation ont permis une information satisfaisante du public.

Tours en Savoie Création d'une microcentrale sur le Grand Ruisseau
Enquête Publique du 18 juillet 2017 au 18 août 2017

2- Information délivrée au public :

Le dossier mis à disposition du public était très complet et bien organisé..
Le public a pu se faire une idée précise du projet et des raisons du choix de la solution proposée qui a dû être adaptée aux recommandations du PPRN , du PPRI et du RTM.

3- Avis du public :

Les habitants de Tours en Savoie connaissent bien le sujet car l'exploitation de la force motrice du Grand Ruisseau remonte aux environs de l'année 1930.

La concertation conduite en amont par le pétitionnaire auprès de la municipalité, des riverains du torrent et du canal des usines a permis la mise en place d'un projet qui bénéficie du soutien du Conseil Municipal.

4- Entretiens

Madame MARTIN, maire de Tours en Savoie , quelques membres du Conseil Municipal et des services de la mairie ont fourni au commissaire enquêteur un éclairage sur l'historique du projet.

Quelques habitants du village qui n'ont pas souhaité déposer d'observations sur le registre ont manifesté leur soutien ou leur opposition au projet..

M. AUBIGNY, pétitionnaire, a fourni au commissaire enquêteur tous les renseignements souhaités à différents stades de l'enquête et a répondu à toutes les observations déposées sur le registre ainsi qu'aux questions formulées par quelques riverains rencontrés au cours de visites sur le site.

En conclusion,

Le commissaire enquêteur porte au débit du projet :

- 1- L'impact qu'aura le captage de l'eau du Grand Ruisseau dans cette partie basse qui , seule, héberge une population piscicole.
- 2- Les gênes temporaires que subiront les riverains pendant la durée des travaux.
- 3- La pollution , elle aussi, temporaire que la construction de la prise d'eau générera dans le ruisseau.

Mais porte à son crédit :

- 1- La prise en compte du PPRN, du PPRI du PLU et le soin apporté à la conception de la prise d'eau qui se trouve en limite de ZNIEFF.
- 2- La non connexion avec la zone Natura 2000 la plus proche.
- 3- La compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et la prise en compte de deux des orientations fondamentales (OF 2 et OF 6) en relation avec le projet.
- 4- La contribution de cette future microcentrale au mix énergétique du pays et le fait que ce projet s'inscrit dans les nouvelles orientations du Ministère de l'Ecologie et de l'Environnement.

Pour ces motifs,

Et n'ayant trouvé ni dans les documents mis à sa disposition, ni au cours de ses visites sur site et entretiens avec le public, des raisons de mettre en cause les dispositions de ce projet,

Décide de donner, au projet objet de la présente enquête, un avis favorable assorti de

Deux réserves :

Réserve n°1 :

Le pétitionnaire doit s'engager à maintenir, en permanence, un débit réservé de 75l/sec au moins dans le cours du Grand Ruisseau .

La facilité d'accès à la prise d'eau permettra un contrôle quasi permanent du respect de cet engagement.

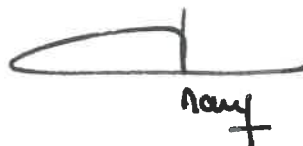
Réserve n°2 :

Le pétitionnaire devra travailler à la mise en place de mesures compensatoires que la section locale de la Fédération de Pêche jugera les plus adaptées .

Et d'une recommandation :

Le pétitionnaire devra s'efforcer d'associer les entreprises locales à la réalisation de son projet.

Fait à Barberaz ; le 11 septembre 2017



Roland FRANÇON
Commissaire enquêteur

